

## Règlement intérieur

- 1 -L'adhérent se doit d'être à jour du paiement de son adhésion et de sa cotisation annuelle.
- 2 - Les cotisations ne sont pas remboursables pour quelque raison que ce soit,
- 3 - Les pratiquants peuvent être renvoyés pour mauvais comportement et indiscipline  
cela peut aller d'un cours de suspension, un mois ou renvoi définitif et ceci sans remboursement.
- 4 - L'assurance de 33 € est obligatoire pour l'assurance du club. Pour les compétiteurs et les  
3ème cap et plus elle sera sous forme de licence du même montant.
- 5 - Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée de l'instructeur sur le tapis.
- 6 - En cas de problème survenu lors du trajet maison-salle d'entraînement le club ne peut être tenu pour  
responsable.
- 7- Les enfants doivent arriver à l'heure à leurs cours et ne peuvent le quitter sans autorisation de l'instructeur.
- 8 - Les parents ne sont pas autorisés à assister au cours de leur(s) enfant(s) et ne doivent pas intervenir  
pendant le cours. Pour l'Espace 81 ne pas rester dans les locaux, ni porter de vélo, rollers, trotinette...
- 9- Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Toute personne  
se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects, lors des entraînements  
ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement, sans pouvoir prétendre à  
un quelconque dédommagement ou remboursement.
- 10- En cas d'accident, il sera fait appel au services d'urgences.
- 11 - Autorise le club à utiliser et à diffuser les photos et vidéos sur les publicités, internet... de moi-même  
ou de mes enfants et accepte la vidéo surveillance dans les clubs,
- 12 - Les passages de grade ainsi que les stages sont en sus de la cotisation annuelle.
- 13 - Les Vo Sinhs (pratiquants) doivent avoir les mains et les pieds propres, ainsi que les ongles coupées.
- 14 - Les Vo Sinhs doivent avoir un Vo Phuoc (kimono) et ceinture réglementaire et propre.
- 15 - Des vestiaires et des douches sont à la disposition des Vo Sinhs.
- 16 - Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou ou élastique (les barrettes son interdites).  
Sont interdits sur le tapis:  
\* Tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing...);  
\* Les bonbons et chewing-gums.
- 17- Tous les adhérents doivent installer et ranger le matériel dans les locaux et endroits prévus à cet effet.
- 18 - Le club ne peut être tenu responsable des vols éventuels commis à l'intérieur des installations pendant  
les heures d'occupation, Il est vivement recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.
- 19 - Toute dégradation des locaux et du matériel sera facturé au pratiquant ou ses parents,
- 20 - Respecter le règlement club pour les passages de grade ( annexe 1 ).
- 21 - Avoir l'autorisation de Maître Jean Christophe BROC pour participer aux  
compétitions, démonstrations et tous les passages de grade ( club et fédéral ).
- 22 - Maître Jean Christophe BROC est amené à se rendre au vietnam pour ses stages,  
son absence ne peut prétendre à aucun remboursement.

L'adhérent déclare souscrire à l'association du Centre Vovinam Viet Vo Dao et a pris connaissance  
du règlement intérieur et s'engage à le respecter.

**Signature de l'adhérent ou du responsable parental:**

## CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e), Dr. ....

Demeurant : .....

Certifie avoir examiné : .....

Né(e) le : .....

et n'avoir constaté à ce jour aucun signe apparent  
contre-indiquant sa pratique des arts martiaux  
vietnamiens, le Vovinam Viet Vo Dao et la compétition.

Fait à : .....

le : .....

Signature et cachet du médecin